



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-30

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation :** Le 08 décembre 2023  
**Date d'affichage :** Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

RÉPARTITION FINANCIÈRE ALSH MUTUALISÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2023 est mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne.

976 inscriptions sont enregistrées cette année (416 pour la commune de Baincthun, 453 pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne et 107 pour la commune de Conteville-Lès-Boulogne).

Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 58,44 €.

Au vu des effectifs d'enfants baincthunois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement, les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne verseront à la Capelle-Lès-Boulogne :

Conteville-Lès-Boulogne : 6252.61€

Baincthun : 48 976,21 € (subvention CAF perçues au titre de l'ALSH)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E.lespiste.com

39\_DE-062-216209080-20231214-30\_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'encaissement de ces sommes.

Fait et délibéré  
A La Capelle-Lès-Boulogne,  
Le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIREMONT



Certifié et rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-062-216209080-2#231214-30\_2023-DE